

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 24.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2017 et rapport d'activités 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" adoptée en sa séance publique du 25 avril 2005;

Vu l'avenant à ladite convention adopté en sa séance publique du 30 janvier 2006;

Vu sa délibération du 15 décembre 2008 approuvant le contrat de gestion entre la Ville et l'A.S.B.L. remplaçant la convention susmentionnée;

Vu les modifications dudit contrat de gestion approuvées par le conseil communal en sa séance du 24 juin 2013;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2017;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis ses comptes 2017 approuvés par son Assemblée générale du 29 janvier 2018;

Vu la décision du Collège communal des 12 janvier et 9 février 2018 décidant de soumettre les comptes 2017 et le rapport d'activités concomitant;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Sports-Vie associative-Ecole de Devoirs" en sa séance du 13 février 2018;

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes 2017 et le rapport d'activités 2017 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION